

ARRETE MUNICIPAL DU 01 AOUT 2022

OBJET. : **Autorisation d'occuper le domaine public – Stationnement gênant ;
Route de Calais ;**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Considérant que **le magasin BIOCOOP situé au n° 1 route de Calais à Saint Martin Boulogne est autorisé à occuper le domaine public pour une vente au déballage et un barbecue** ;

ARRETONS :

Article 1 **Le samedi 10 septembre, de 9h à 19h, le magasin BIOCOOP est autorisé à occuper le domaine public du n° 1 au n° 3 route de Calais en laissant un couloir piéton de 1,4 m minimum. Le stationnement sera interdit depuis l'arrêt de bus jusqu'au panneau d'entrée de ville de Boulogne sur Mer selon le plan joint.**

Article 2 Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3 **Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.**

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et son adjoint, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ST 22/465

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE – 313, route de Saint Omer – BP 912 – 62280 Saint Martin Boulogne
Tél : 03.21.32.84.84 – contact@ville-stmartinboulogne.fr / site web : www.saintmartinboulogne.fr

